



**Délibération N° CCAS D2025-03-001**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Président.

**PRESENTS :** MM. Yann JACCAZ, Alain QUINET, et Mmes Sophie JUELLE, Stéphanie PERNOD, Odette JOGUET, Josiane BOUCHAGE

**ABSENTS :** Marthe MUSSET

**Date de convocation :** le 12 mars 2025

**CCAS D2025-03-001 - OBJET : BUDGET DU C.C.A.S.  
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**Exposé :**

Monsieur Yann JACCAZ rappelle que le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à :

- donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document.
- rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons existant entre le compte administratif et le compte de gestion,
- apporter une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur Yann JACCAZ expose que le budget de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

|                                   | Fonctionnement    | Investissement |
|-----------------------------------|-------------------|----------------|
| <b>Recettes</b>                   | 21 736,96 €       | 00 €           |
| <b>Dépenses</b>                   | 17 494,40 €       | 00 €           |
| <b>Résultats de l'exercice</b>    | 4 242,56 €        | 00 €           |
| <b>Résultat antérieur reporté</b> | 4 111,28 €        | 00 €           |
| <b>Résultat de clôture 2024</b>   | 8 353,84 €        | 00 €           |
| <b>Résultat consolidé</b>         | <b>8 353,84 €</b> |                |



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 074-267402501-20250325-CCASD2025\_03\_1A-BF

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le président étant sorti au moment du vote, le conseil d'administration est invité à délibérer sur le compte financier unique de l'exercice 2024.

### Décision :

Le Conseil d'Administration, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et M. le Président étant sorti au moment du vote,

- **Donne** acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **Approuve** le compte financier unique 2024 du budget du C.C.A.S. de la commune.

Amendements : Néant

|                   |                        |    |
|-------------------|------------------------|----|
| <u>Adoption</u> : | Membres présents ..... | 06 |
|                   | Procuration.....       | 00 |
|                   | Votants.....           | 05 |
|                   | Pour .....             | 05 |
|                   | Contre .....           | 00 |
|                   | Abstention.....        | 00 |

Le Président,  
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Préfecture le (voir visa).  
Publiée par extrait, au compte-rendu sur le site de la Mairie le 28/03/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.